



ARRÊTÉ 58/2022

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RUE DE LA NEUVILLE – EIFFAGE ROUTE-NORD EST

Le Maire de la commune de CUVILLY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les décrets n°85.807 du 30 juillet 1985, n°86.475 du 14 mars 1986 et n°86.476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU la circulaire 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande de l'entreprise Eiffage Route – Nord Est représentée par M. Julien LITOUT, sis RN17 Gare, 60190 Estrées Saint Denis, en date du 29 août 2022, pour réaliser des travaux de création de branchement eaux usées pour le compte du SIVOM BCL dans le cadre du raccordement au réseau d'assainissement collectif du 2 bis rue de La Neuville ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

Considérant que les travaux cités, réalisés par Eiffage Route – Nord Est relatifs à des travaux rue de La Neuville, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation, il s'avère nécessaire d'interdire momentanément la circulation sur la rue de La Neuville (sauf riverains) pendant la réalisation des travaux qui peuvent, selon les nécessités, s'étaler du 05/09/2022 au 07/09/2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Eiffage Route – Nord Est représentée par M. Julien LITOUT, chargée de la création de branchement eaux usées pour le compte du SIVOM BCL au 2 bis rue de La Neuville est autorisée à occuper le domaine public du 05/09/2022 au 07/09/2022.

Article 2 : Du 05/09/2022 au 07/09/2022, afin d'assurer la sécurité publique, la circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit **rue de La Neuville**:

- ✓ La circulation, dans les deux sens, sera interdite sauf riverains ;

Article 3 : L'entreprise Eiffage Route – Nord Est aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet de la mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour attribution à M. Julien LITOUT, entreprise Eiffage Route – Nord Est dont le siège se trouve RN17 Gare, 60190 Estrées Saint Denis.
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Fait à CUVILLY, le 02 septembre 2022

Le Maire,
Franck ODERMATT